



DÉPARTEMENT de
la Côte d'Or

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 09 avril 2026

DATE DE CONVOCATION
03 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf avril à dix-huit heures trente,
Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice ESPINOSA, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : M. Jean-Luc AUCLAIR, M. Daniel BAUCHET, M. Alain BEAUNE, Mme Bernadette BERGER (**pouvoir de M Martial PARIZOT**), M. Benjamin BONIN (**pouvoir de Mme Catherine BONIN**), Mme Amélie BOUCHET-GELIN, M. Hubert BOURGOGNE, M. Gilles BRACHOTTE, Mme Martine BRUEY, Mme Sylvie CHASTRUSSE, M. Jean-Pierre COLOMBERT, M. Vincent CROUZIER, Mme Jacqueline DALLA TORRE, Mme Marie-Françoise DUPAS, Mme Audrey DUPUIS, M. Patrice ESPINOSA, M. Jean-Marie FERREUX, Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Pascal GALAND, Mme Françoise GAUTHEROT, M. Olivier GAUTHRON, M. Simon GEVREY, Mme Brigitte GOMIOT, M. Roland GOUJON, Mme Maryline GRANDIOWSKY, Mme Aline GRANDJEAN, M. Dominique JANIN, M. Alain LEFEVRE, M. Jérôme MASSON, M. Martial MATHIRON, M. Paul MURANO, M. Cédric PERRIER, Mme Rachelle PETIT, M. Emmanuel PONTILLO (**pouvoir de Mme Denise ALLEMAND**), M. Sylvain PORCHEROT, M. Laurent POST, Mme Sarah ROUILLON, M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme THEVENEAU, Mme Marie-Jo TROUSSEL, M. Dominique XOLIN.

Étaient absents : Mme Denise ALLEMAND (**pouvoir à M. Emmanuel PONTILLO**), Mme Catherine BONIN (**pouvoir à M. Benjamin BONIN**), Martial PARIZOT (**pouvoir à Mme Bernadette BERGER**).

Secrétaire de séance : Madame Sarah ROUILLON.

Membres en exercice	44	Délibération n°09/04/2026/01
Présents	41	Objet : Fixation du nombre de vice-présidences
Pouvoirs	03	
Votants	44	

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2025 portant recomposition, par accord local sur la répartition des sièges, de l'organe délibérant de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau communautaire est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-Présidents et, le cas échéant, d'un ou de plusieurs autres membres.

Il est rappelé qu'il appartient au Conseil communautaire, désormais composé de 45 membres, lors de sa première réunion suivant le renouvellement général des conseils municipaux, de fixer le nombre de vice-Présidents par délibération.

- Dans la limite de 20% de l'effectif total du Conseil communautaire (arrondi à l'entier supérieur), sans pouvoir excéder 15 vice-Présidents. Ce qui représente 9 vice-présidences au maximum pour la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Il est précisé que le Conseil communautaire peut décider à la majorité des deux tiers de ses membres, de porter ce maximum à 30% de son propre effectif (arrondi à l'entier inférieur) sans pouvoir dépasser le nombre de 15. Ce qui représente 13 vice-présidences au maximum pour la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Il est rappelé qu'en application d'une délibération antérieure, la Communauté de Communes disposait, à ce jour, de 7 vice-présidents.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par :

- 03 voix CONTRE (M. Daniel BAUCHET, M. Vincent CROUZIER, Mme Maryline GRANDIOWSKY)
 - 01 ABSTENTION (Mme Amélie BOUCHET-GELIN),
 - 40 voix POUR,
- FIXE le nombre de vice-présidences à 09.

Pour extrait conforme,

Fait à GENLIS, le 09 avril 2026

Patrice ESPINOSA
Président de la Communauté de
Communes de la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER